

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DU 46** Acquisition d'un jardin auprès de la SemPariSeine dans la ZAC Beaujon (8e).

**M. Jean-Louis MISSKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002, approuvant les objectifs d'aménagement de la ZAC Beaujon (8e) ;

Vu la délibération des 20 et 21 octobre 2003, tirant le bilan de la concertation et autorisant la création de la ZAC Beaujon (8e) ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la SemPariSeine et la Ville de Paris le 16 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n° 1 du 27 mars 2017 au traité de concession d'aménagement du 16 décembre 2013 ;

Vu la délibération des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 approuvant les éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2017 et notamment l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) de la ZAC Beaujon (8e) ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le Cabinet Denis Brachet, géomètre-expert à Paris, dossier 19-0129 du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 17 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser l'acquisition par la Ville de Paris auprès de la SemPariSeine d'un jardin situé dans la ZAC Beaujon (8e), correspondant au volume n° 94 tel que décrit sur l'EDDV précité, d'une superficie de 1.823 m<sup>2</sup>, au prix de 2.700 euros HT/m<sup>2</sup>, soit 4.922.100 € HT, à indexer sur les variations de l'indice TP 01, l'indice de base étant celui publié à la date de notification du traité de concession, l'indice de révision celui publié à la date de liquidation de la dépense ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 8e arrondissement en date du 8 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition à la SemPariSeine d'un jardin situé dans la ZAC Beaujon à Paris (8e) correspondant au volume n° 94 tel que décrit sur l'EDDV précité, d'une superficie de 1.823 m<sup>2</sup>, au prix de 2.700 euros HT /m<sup>2</sup>, soit 4.922.100 € HT. Ce prix sera indexé sur les variations de l'indice TP 01, l'indice de base étant celui publié à la date de notification du traité de concession, l'indice de révision celui publié à la date de liquidation de la dépense. La jouissance du bien interviendra au plus tard à la signature de l'acte notarié d'acquisition du jardin par la Ville.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : L'emprise mentionnée à l'article 1 sera affectée à la DEVE.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**